

Commissaires enquêteurs :  
Michel Badaire, Président de la commission.  
Christian Brygier et Jean-Jacques Rousseau, membres de la commission.

**Département du Loiret**

**« Orléans Métropole »**

**Enquête publique unique relative au projet de révision du  
Schéma de Cohérence Territoriale**

**SCoT**

**CONCLUSIONS et AVIS DE LA  
COMMISSION d'ENQUETE**

La décision n° E18000166/45 du **12 octobre 2018** par Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Michel BADAIRE en qualité de Président, de Monsieur Christian Brygier en qualité de membre titulaire, de Monsieur Jean-Jacques ROUSSEAU en qualité de membre titulaire. Tous figurant sur les listes d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret et du Loir et Cher.

La commission d'enquête a conduit l'enquête unique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Orléans Métropole.

La procédure a duré 37 jours consécutifs, du **lundi 7 janvier 2019 au mardi 12 février 2019** inclus, en exécution de l'arrêté numéro A2018-033 en date du **19 décembre 2018**, de Monsieur le Président d'Orléans Métropole.

La publicité de l'enquête publique a été assurée, plus de quinze jours avant l'ouverture, et dans la première semaine de l'enquête par voie d'annonces légales dans deux journaux, départementaux et régionaux, habilités à recevoir ce type d'avis.

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur des lieux d'enquête. 23 affiches sur fond jaune ont été disposées sur les points les plus pertinents, dans l'aire du projet, visibles et lisibles depuis la voie publique, le périmètre du projet a été ceinturé par ces panneaux.

La présence de l'affichage a été vérifiée lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Des constats d'huissiers attestent de la présence de l'affichage le jour de l'ouverture, et pendant toute sa durée.

En complément de l'affichage officiel, l'information a été faite par divers moyens :

- Mobilier urbain pour l'information 15 au 28 janvier : 90 faces (100 affiches).
- Cadres Infos Clear Channel du 1 au 21 janvier : 115 affiches.
- Affiche A3 Réseau Tao du 7 au 17 janvier.

**Signalétique sur site (permanences) :**

- Display pour les accueils des mairies (28 ex par thématique) : 1 commun au SCOT et au PDU. Pas de grand display car pas simple à mettre en place.

**Web et digital :**

- Ordinateur à l'accueil de la métropole + tablettes pour le côté ludique.
- 1 tablette PDU + SCOT par lieu. 11 tablettes sur 11 lieux : Orléans mairie centrale + Métropole, Fleury, Olivet, Saint Jean de Braye, Chécy, Saint Jean de la Ruelle, Saran, Semoy, Saint Jean le Blanc, Saint Denis en Val.
- Tablette sur totem, habillé aux couleurs de chacun des docs de programmation.
- Diffusion de la vidéo doc de programmation sur tablette et ordi.
- Infos dédiée sur orleans-metropole.fr.
- Plusieurs postes sur Facebook + Twitter et Instagram Orléans Métropole

**Edition :**

- Flyer pour diffusion dans les lieux stratégiques mairie/métropole.
- Dépliant de présentation des différents documents de programmation.

**Presse :**

- La Tribune Hebdo 2 insertions.
- Mail presse envoyé le 9 janvier.
- Communiqué de presse envoyé le 11 janvier.
- Article dans le mag Orléans Métropole décembre / janvier.

**Communication de proximité :**

- Affichage mairies et mairies de proximité
- Ecran d'accueil de la Mairie d'Orléans + Mairies de proximité.
- Journaux électroniques d'information (textes à fournir aux communes).
- Mail d'info aux communicants + envoi vidéo pour relais (réseaux sociaux, sites, affichage, écrans...)

Sites internet des collectivités, panneaux lumineux dans certaines communes, bulletins d'informations municipaux.

Une réunion publique a eu lieu à Orléans le 17 janvier 2019 à l'Auditorium du Musée des Beaux-Arts d'Orléans en présence de 53 personnes.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public 28 permanences ont été tenues, réparties dans les lieux suivants :

1. Orléans Métropole, siège de l'enquête
2. Boigny-sur-Bionne
3. La Chapelle-Saint-Mesmin
4. Bou
5. Chécy
6. Saint-Denis-en-Val
7. Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
8. Permanence à Marigny-les-Usages pour Marigny-les-Usages et Chateau
9. Orléans
10. Combleux
11. Fleury-les-Aubrais
12. Orléans - Saint Marceau
13. Orléans - La Source
14. Ormes
15. Saint-Cyr-en-Val
16. Mardié
17. Saran
18. Saint-Jean-de-Braye
19. Saint-Jean-de-la-Ruelle
20. Semoy
21. Orléans-Ouest
22. Saint-Jean-le-Blanc
23. Orléans-Est

24. Saint-Pryvé-Saint- Mesmin
25. Orléans- Nord
26. Ingré
27. Olivet
28. Orléans Métropole, siège de l'enquête

Lors de chaque permanence, les membres de la commission d'enquête ont reçu et entendu toutes personnes venues les rencontrer.

75 observations ont été recueillies, écrites sur les registres ou annexées à ceux-ci ainsi que sur un registre dématérialisé.

L'enquête s'est déroulée conformément au code et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans un climat calme, les conditions étaient satisfaisantes. Tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec un membre de la Commission d'enquête en un local isolé.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos à la date du **mardi 12 février 2019** à 18 heures.

Toutes les observations portées sur les registres papier, ou dématérialisées ont été prises en compte par la commission qui les a analysées.

L'avis au demandeur a été remis le **jeudi 21 février 2019**. La réponse aux questions a été reçue le **jeudi 7 mars 2019**.

La remise du rapport et des conclusions s'est effectuée au siège de la Métropole, à ORLEANS, le **mercredi 20 mars 2019**.

Pendant la durée de la procédure, les pièces du dossier d'enquête étaient consultables et téléchargeables sur les sites internet suivants :

<http://www.orleans-metropole.fr/1445/schema-de-coherence-territoriale-SCoT.htm> a été consultée 549 fois

<http://www.orleans-metropole.fr/1415/politique-de-deplacements.htm> a été consultée 436 fois.

Les observations pouvaient être envoyées aux adresses courriels suivantes :

[scot@orleans-metropole.fr](mailto:scot@orleans-metropole.fr)

Ou

[pdu@orleans-metropole.fr](mailto:pdu@orleans-metropole.fr)

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre :

Monsieur le Président de la commission d'enquête

« Orléans Métropole »

5 place du 6 juin 1944

45000 Orléans

75 observations ont été déposées sur les registres reçus à la Métropole, l'ensemble des observations a été pris en compte. Une retranscription aussi fidèle que possible a été réalisée, surtout pour les manuscrites. Éventuellement, pour plus de précisions, se reporter aux observations présentes dans les registres.

Un accès gratuit était disponible sur un poste informatique au siège de l'enquête. Des tablettes informatives aux lieux suivants : Orléans mairie centrale et Métropole, Fleury les Aubrais, Olivet, Saint Jean de Braye, Chécy, Saint Jean de la Ruelle, Saran, Semoy, Saint Jean le Blanc, Saint Denis en Val.

## **CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La commission a étudié l'ensemble des pièces du dossier et les observations liées au projet, en toute indépendance, sans a priori, écoutant et étudiant les avis de tous. Elle a fait des visites sur place pour mieux appréhender les suggestions formulées et parfaire sa connaissance du dossier, En toute neutralité, elle s'attache à analyser les éléments en faveur et en défaveur du projet.

La Commission d'Enquête a étudié le dossier du projet de SCoT et l'ensemble des observations du public, ainsi que les avis des personnes publiques associées (PPA) et de la MRAE.

Elle a établi un procès-verbal de synthèse comportant ses propres questionnements. Ce procès-verbal a été transmis à la Métropole afin d'y apporter des éléments de réponse. La Métropole a répondu de manière précise et complète.

La commission d'enquête constate que le projet de SCoT a été réalisé dans le respect des lois Grenelle et du développement durable.

Le projet prend en compte la maîtrise de l'étalement urbain et de la nécessaire préservation des espaces agricoles et naturels, ainsi que la protection de l'environnement et des éléments du patrimoine du territoire.

Le projet prend bien en compte les documents supérieurs existants, en particulier le schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional climat air énergie, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne et le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO, et démontre une réelle volonté de structurer correctement le territoire et de faciliter son adaptation au changement climatique.

Les différentes sources de nuisances sur le territoire (pollution atmosphérique, risques technologiques et bruit) sont correctement analysées.

Le rapport de présentation comportant le diagnostic de la situation du territoire est complet et explicite.

Le résumé non technique, qui est inséré dans le rapport de présentation (partie 6), aurait mérité d'être traité à part, afin de faciliter son accessibilité pour le public.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) présente de manière concise et claire les principaux enjeux du territoire métropolitain.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), qui traduit le projet d'aménagement et de développement durables en prescriptions opposables, est clair et bien organisé. Il est complété par un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC), qui vise à mieux maîtriser le développement commercial en matière de localisation et de qualité de l'aménagement.

Les observations du public, au nombre de 75, ont été retranscrites dans le PV de synthèse. Elles ont donné lieu à des questionnements de la commission d'enquête auxquels la Métropole a répondu.

La volonté de dialogue et de transparence de la part du maître d'ouvrage dans l'élaboration de ce document d'urbanisme est à souligner.

Malgré une très bonne publicité réalisée avant et pendant l'enquête, le public a porté peu d'intérêt à la révision du SCoT. La commission d'enquête constate qu'il y a un fort consensus favorable au projet.

#### **Objectifs définis :**

- Renforcer l'attractivité du territoire :
- Travailler sur l'activité et son intégration au tissu urbain,
- Conforter le cadre de vie entre Val de Loire classé au patrimoine de l'UNESCO, forêts d'Orléans et de Sologne,
- S'intéresser à la production de logements diversifiés,
- Poursuivre la politique en matière de mobilités, en cohérence avec le PDU et la diversification engagée des modes de déplacement, vélo+, autoTAO...,
- Insister sur le développement des communications électroniques, le déploiement du Très Haut Débit étant prévu d'ici 2020 sur l'agglomération.
- Maîtriser la consommation d'espace en consolidant les armatures du territoire, reconversion des friches industrielles avant mise en culture, obligation d'une dépollution.
- Mettre en place des projets d'habitat attractifs, susceptibles de répondre aux attentes du plus grand nombre, en lien avec le PLH3 en cours d'élaboration,
- Travailler sur les sites de reconquête urbaine identifiés, la mixité fonctionnelle en soutenant la densité aussi bien pour l'habitat que pour l'activité,
- S'engager dans le maintien de la biodiversité des milieux forestiers, humides et ouverts présents sur le territoire.
- Travailler en cohérence avec les SCoT périphériques des pays Sologne Val Sud, forêt d'Orléans Val de Loire et Loire Beauce,
- Prendre en compte le risque inondation du Val un élément clé de la réflexion, en lien avec le PPRI en cours de révision,
- Favoriser, encourager la transition énergétique et l'évolution des comportements, mettre des panneaux photovoltaïques

- Soutenir l'innovation et en valorisant les quatre pôles de compétitivité et le cluster du territoire,
- Gérer les chronomobilités.

### **Analyse des avantages et des inconvénients du projet :**

La Commission d'Enquête fonde son avis en prenant en compte les avantages et inconvénients que peut présenter le projet en termes d'intérêt général, d'impact environnemental, de risques, de nuisances, d'impact économique et social.

#### **Avantages :**

- Le projet respecte les grands principes de développement durable en limitant l'étalement urbain et en veillant à la préservation des espaces agricoles et naturels.
- Le projet évite les secteurs les plus sensibles pour la biodiversité en ce qui concerne les zones d'extension à destination de l'habitat, les zones d'extension économiques ainsi que les différents projets d'infrastructure.
- Le projet vise à maîtriser les implantations commerciales et artisanales et à renforcer l'attractivité des centres-villes ;
- Le projet vise à structurer l'offre de logement et à mieux répartir la production dans le temps et dans les différentes communes de la Métropole.
- Le projet est fondé sur une approche durable de la mobilité et encourage les liaisons douces et les transports en commun.

#### **Inconvénients :**

- Les besoins en logements sont peu détaillés et la répartition des logements n'est pas toujours cohérente avec les objectifs du ScoT.
- Les zones humides ne sont pas suffisamment intégrées au projet de ScoT, mais la Métropole s'est engagée à compléter le DOO par une prescription spécifique, définissant les modalités de prise en compte des zones humides, dans les documents de planification et les projets d'aménagements devant être compatibles avec le SCoT .
- Le projet prend insuffisamment en compte le risque inondation par débordement de cours d'eau, de remontée de nappes ou encore de ruissellement des eaux, à la lumière notamment des inondations constatées en mai-Juin 2016.

**Avis de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête, pour se forger une opinion et donner un avis circonstancié, a étudié le dossier du projet et l'ensemble des observations du public. Elle a établi un procès-verbal de synthèse. Ce procès-verbal a été communiqué au responsable du projet. Le responsable du projet a répondu aux questions de la commission d'enquête dans son mémoire en réponse.

- Le bilan « Avantages / Inconvénients » du projet de SCoT est largement en faveur des avantages.
- Le projet proposé est un projet d'aménagement et de développement durable conforme aux objectifs fixés aux SCoT par le code de l'urbanisme.
- Les éléments relatifs à l'évaluation environnementale requis par la réglementation sont présents dans les différentes pièces du dossier.
- Le rapport environnemental analyse de façon détaillée l'articulation du projet avec les autres plans ou programmes.
- La procédure d'élaboration du projet a très largement associé le public en privilégiant la concertation.
- Le projet répond aux objectifs annoncés dans le PADD.
- Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a été approuvé par Orléans Métropole
- Le projet de SCoT, vise à maîtriser l'étalement urbain, tout en préservant les espaces agricoles, en valorisant le patrimoine naturel et culturel et en contribuant au développement économique et social du territoire.
- Le dossier présenté à l'enquête publique contient toutes les pièces prévues par la réglementation.
- Le dossier est correctement documenté et permet de répondre aux interrogations du public;
- L'enquête publique, qui a duré 37 jours, s'est déroulée dans de bonnes conditions, au plus près du public, à raison d'une permanence dans chacune des communes composants la Métropole.
- Les observations émises par le public ont toutes été analysées, les réponses figurent dans les documents annexés.
- Concernant les PPA, dans la pièce jointe numéro 3, figure une réponse claire à toutes les interrogations.

La commission d'enquête a bien perçu les attentes de la population. Une attention particulière a été portée aux avis des PPA et de la MRAe. Il convient de noter que pour les PPA, la consultation s'est déroulée du 24 juillet au 24 octobre auprès de 62 structures dont les communes de la métropole et les communes et EPCI limitrophes, les SCoT voisins, les chambres consulaires, l'état, le département, la région. Sur l'ensemble il y a un seul avis défavorable.

Toutes les communes de la Métropole ont été visitées, cela a été apprécié, par les plus éloignées avec une population réduite et qui souhaitent être entendues au même titre que les autres, nous avons veillé à leur porter une écoute attentive.

Chaque commune conservera sa personnalité et ses paysages urbains diversifiés et harmonieux. Il y a le souhait de développer les promenades piétonnes

La commission d'enquête recommande de porter une attention particulière au risque « inondation » et de compléter la liste des indicateurs de suivi sur le risque inondation, en y intégrant des indicateurs pour prévenir le risque et gérer une éventuelle crise.

**Le projet présenté répond à l'intérêt général, il correspond aux objectifs définis par le demandeur, la Commission d'Enquête émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Orléans Métropole.**

**Remis au siège de la Métropole, à ORLEANS, le mercredi 20 mars 2019.**

**Le Président de la Commission**



Michel BADAIRE

**Le Commissaire enquêteur**



Christian BRYGIER

**Le Commissaire enquêteur**



Jean-Jacques ROUSSEAU